

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0646**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 481 et 631 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon située 6, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Essifi et Mme Montassar

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

**Bureau du 23 février 2009****Décision n° B-2009-0646**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 481 et 631 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon située 6, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Essifi et Mme Montassar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement de type F4 situé au 1er étage d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 62,86 mètres carrés, formant le lot n° 481 avec les 323/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 3 au plan des caves, formant le lot n° 631 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 3, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Essifi et madame Montassar.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Essifi et madame Montassar céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 61 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 481 et 631 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 6, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur Essifi et madame Montassar.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 61 000 € pour l'acquisition et de 1 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.**